

PETIT GUIDE DES DROITS À PROPAGANDE QUAND ON EST AGENT·E DE L'ÉDUCATION NATIONALE



**Document produit par l'École Émancipée et susceptible
d'évoluer en fonction de la réglementation mais aussi des
besoins et des remarques des militant·es**

Juin 2024

L'objectif de ce guide est de présenter ce que les agent·es ont la possibilité de faire pendant la campagne, non pas pour freiner les ardeurs, mais pour pouvoir participer sans se faire taper sur les doigts.

Citoyens et citoyennes avant tout !

Les enseignantes, enseignants et AESH disposent comme tout·e citoyen·ne, du droit fondamental à la liberté d'expression, sous couvert du respect de leurs obligations de discrétion et de secret professionnel définies par les textes réglementaires.

En dehors du service, les agentes et agents ont le droit de participer aux élections et à la campagne qui les précède. Par exemple, un·e enseignant·e ne pourra pas dire : « En tant qu'enseignant·e ou directeur-directrice de l'école X, j'appelle à voter pour le candidat X ou la candidate Y » car cela pourrait laisser entendre que l'Éducation nationale appelle à voter pour tel ou telle candidat·e. Mais les PE et les AESH peuvent tout à fait signer un appel à voter, se présenter à des élections, en précisant leur profession.

Affichages

D'une manière générale, la loi prohibe le recours à l'affichage sauvage. En outre, pendant six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où l'élection est acquise, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements attribués au candidat ou à la candidate.

De même, il ne sera pas possible d'utiliser le panneau réservé à l'affichage syndical dans les établissements... sauf si le syndicat soutient officiellement l'alliance ou le parti. Dans ce cas il sera assimilé à de l'affichage syndical, si toutefois le nom du·de la candidat·e n'apparaît pas. Exemple : on ne peut afficher « voter X candidat·e soutenu·e par la FSU » mais on peut afficher « La FSU appelle à voter pour le·la candidat·e présenté·e par telle alliance ou parti » (dans le respect des mandats). On conseille donc d'utiliser les affichages édités par la FSU ou la FSU-SNUipp sans les modifier.

Pour rappel, les affichages avec une police noire sur fond blanc sont réservés à l'administration et non-utilisables pour les communications syndicales.

Réunions dans les écoles

Il ne sera pas possible d'organiser des réunions de campagne électorale dans les écoles, neutralité oblige, mais des réunions d'information syndicales (RIS). Comme précédemment, si la section locale ou la FSU nationale va plus loin, il ne pourra être reproché d'avoir un débat plus orienté élections.

Tractages

Conformément à l'article L. 511-2 du code de l'éducation, le principe de neutralité doit être respecté dans l'enceinte des établissements scolaires. C'est pourquoi la distribution de tracts et les opérations de propagande, que leur objet soit politique, commercial ou religieux, y sont interdites. Cependant, ces règles ne sont pas applicables à l'extérieur de l'établissement, la voie publique étant sous le contrôle du maire, en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il n'y a pas de texte précisant le périmètre de sécurité à respecter aux abords des établissements scolaires pour la distribution de tracts ou d'objets publicitaires, donc dès le portail ! En cas de tractage au portail, se faire accompagner par un·e ou plusieurs militant·es hors école peut s'avérer une protection supplémentaire et marquer davantage le côté tractage comme acte citoyen.

Répondre à une interview

En tant que citoyen·ne, il est tout à fait possible de répondre à une interview de journaliste que ce soit pour une diffusion écrite, radio, télévisée, sur le net... Il conviendra cependant d'être prudent·e, de s'assurer à quel type de média on répond sans oublier que les propos sont soumis à un montage qui peut faire varier sensiblement le sens, l'idéal étant de préparer son intervention si on sait qu'on va être amené·e à être interviewé·e. On pourra mentionner sa profession – je suis enseignant·e – mais sans préciser son affectation (cf. p.2 de ce guide) ni que l'on travaille pour l'Éducation Nationale. Le principe général est d'éviter toute parole ou écrit qui pourrait être assimilé à une expression de l'Éducation Nationale.

En cas d'arrestation

La probabilité d'une action qui donne lieu à une arrestation est faible lors d'une campagne électorale ainsi que de se faire arrêter et juger. Cependant, nous vous conseillons de prendre connaissance du « Guide du manifestant arrêté » édité par le syndicat de la magistrature qui décrit parfaitement la conduite à tenir en cas d'interpellation.

Pour rappel, suite à une plainte même rejetée par les tribunaux et sans suites, l'administration peut décider d'une sanction envers l'agent·e parce qu'elle estime qu'elle a été mise en cause, – cf. Guillaume Meurice !! – valable pour l'Éducation Nationale.

Télécharger le guide



Participer à une réunion publique

Citoyen·ne avant tout ! Aucune restriction à la participation, à l'organisation et à l'animation de réunions publiques en soutien ou comme candidat·e, juste celles liées à la discrétion lors d'interventions comme édicté précédemment.

Protection des collègues

Le syndicat se doit de protéger les collègues, de les informer, de les accompagner en cas de convocation par l'administration et d'intervenir auprès de l'administration si ses écrits et publications tendent à réduire leurs droits.

Communiquer par voie électronique

Parce que la répression envers les militant·es est réelle, il est préférable d'utiliser les messageries sérieusement cryptées pour communiquer, échanger, s'organiser entre militant·es, telles « Signal » ou « Telegram ». On évitera « Whatsapp » qui appartient au groupe Meta (Facebook, Instagram...)

L'utilisation des réseaux sociaux doit aussi se faire avec prudence mais surtout en conscience. Le postage de publications officielles du·de la candidat·e que l'on soutient ne posent pas de problème. Attention aussi dans l'écriture de commentaires que l'on serait amené·e à rédiger (cf. interview).

Pour aller plus loin...

Adhérer à la tendance



Adhérer à la revue



Un podcast de France Culture avec Arnaud Bontemps, Magistrat et co-porte parole du collectif "Nos Services Publics"

